

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 7 JUILLET 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente juin deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, adjoints, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK, et M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Maryse MONIOT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Sylvie PRISSET, M. Maximilien TESSIER, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Antoine FOUCAULT et M. Philippe BEGNON ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET.

Présents : 18 Excusés : 5 dont 2 pouvoirs En exercice : 23

Secrétaire de séance : Madame Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 8 juillet 2025

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Sabine TOUCHARD, se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Sabine TOUCHARD, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 2 juin 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- OPAH-RU- Aide de la commune aux propriétaires (sujet n°9)

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Modification de la charte de la commune nouvelle
- Modification du tableau des emplois
- CAF – Convention d'habilitation dans le cadre de la conservation de l'aide au logement
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Challenge sportif – convention d'utilisation du complexe sportif de Saint Cyr

POLE TECHNIQUE :

- GRDF – Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025

POLE ENFANCE JEUNESSE :

- Avenant au PEDT
- Regroupement scolaire Brézé-Saint Cyr

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Modification de la charte de la commune nouvelle

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-143 en date du 20 septembre 2018 actant la création de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux, constitué des communes historiques de Brézé, Chacé et Saint Cyr-en-Bourg, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la charte de la commune nouvelle adoptée par les conseils municipaux des trois communes historiques le 7 septembre 2018 ;

Considérant les six années de fonctionnement de la commune nouvelle ;

Vu les propositions de modifications, de ladite charte, du bureau de l'exécutif en date du 14 avril 2025 ;

Monsieur MERCK soumet au conseil, qui l'accepte, l'ajout d'éléments complémentaires dans les ambition 2 et 4.

Monsieur BODIN suggère de mettre en avant la concertation citoyenne ; celle-ci est déjà prévue dans la 4^{ème} partie de la charte.

Au fil de la relecture de la charte, plusieurs modifications sont portées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter les modifications de la charte de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux, jointe en annexe ;
DIT que cette nouvelle charte prendra effet à compter du prochain renouvellement du conseil municipal ;

2. Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de recruter un agent périscolaire pour l'école Louis Robineau et la possibilité de recruter un agent par mutation au grade d'adjoint technique territorial

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur le maire précise que l'agent en question travaillera à l'accueil de loisirs de saint Cyr-en-Bourg les mercredis et que l'AFRIEJ remboursera à la commune la part salariale correspondant à ce temps.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter la modification proposée ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

3. Conservation aide au logement – Convention avec la CAF

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, article 85, a introduit le principe d'une conservation, par les organismes payeurs, des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Le décret du 18 février 2015 définit les modalités de maintien et de conservation de l'allocation de logement par les organismes payeurs, les conditions d'habilitation des organismes chargés de constater la non-décence et les cas de maintien des dérogations à la condition de décence.

Les allocations ne sont pas versées tant que les travaux ne sont pas effectués ; durant cette période, le locataire n'est redevable que de la part de loyer résiduelle, c'est-à-dire celle non couverte par l'allocation.

Les droits sont conservés durant une période maximale de 18 mois, prorogeables dans certaines situations bien définies. A l'expiration de ce délai, et si les travaux n'ont pas été réalisés, l'allocation

conservée est définitivement perdue pour le bailleur qui ne peut pas demander au locataire le paiement de la part de loyer non perçue correspondant au montant de l'allocation conservée.

Le dispositif de conservation de l'aide au logement repose sur des constats de non décence réalisés par des opérateurs ou des collectivités qui doivent avoir été habilités par voie conventionnelle par l'organisme payeur de l'aide au logement.

Est concerné l'ensemble des logements relevant du secteur locatif, à l'exclusion des hôtels meublés et pensions de famille, constatés non décents depuis janvier 2015, pour lesquels il existe une demande d'aide au logement. S'agissant des logements conventionnés, ceux-ci sont réputés décents. En cas de détection de situation de non décence, les droits à l'aide personnalisée au logement (APL) doivent être poursuivis. Toutefois, ces logements feront l'objet d'un signalement dans Histologue.

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire contribue à la lutte contre la non-décence des logements, dans le cadre de la politique publique de lutte contre l'habitat indigne et des engagements souscrits par la branche Famille au titre de la mission « favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

La CAF de Maine-et-Loire propose donc de signer une convention afin de formaliser la collaboration entre la commune de Bellevigne-les-Châteaux et la Caisse d'allocations familiales pour la mise en œuvre du dispositif de conservation de l'aide au logement.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par les parties moyennant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que lorsque qu'un locataire n'est pas satisfait de son logement, il doit faire un signalement sur la plateforme Histologue. Il appartient ensuite au Maire d'aller le visiter et d'établir un rapport de visite.

Si le logement nécessite des travaux, le propriétaire doit s'engager à les faire et conservera le versement de l'allocation logement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés METTRE EN ŒUVRE la conservation des aides aux logements dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de Maine-et-Loire.

4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant que la Commune de Bellevigne-les-Châteaux est exposée aux risques majeurs suivants : Mouvement de terrains, Retrait gonflement des argiles, Inondation, Radon, Sismique, Tempête, Feu de forêt, Canicule, Risque industriel, Pandémie, Risque nucléaire, Grand Froid et Transport de matières dangereuses

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Après avoir pris connaissance du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Monsieur BODIN souhaiterait voir inscrit dans le PCS les mesures prises pour pallier à une éventuelle rupture d'approvisionnement alimentaire.

Monsieur FROGER lui indique que le PCS a été présenté aux services de l'Agglomération de Saumur, qui n'a formulé aucune remarque sur son contenu. Nous attendrons les retours des services préfectoraux pour le compléter en cas de besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 1 abstention (Sébastien BODIN) APPROUVE le plan de sauvegarde tel que présenté.

5. Convention d'utilisation du complexe sportif de Saint Cyr-en-Bourg dans le cadre d'un challenge sportif

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande, de la part de la CCI, afin d'occuper le complexe sportif de Saint Cyr-en-Bourg les 25 septembre et 2 octobre prochains, afin d'organiser un challenge sportif d'intégration pour les apprentis de l'établissement de formation du Saumurois.

Les objectifs de ce challenge étant de permettre de réunir les apprentis autour d'un but commun d'intégration en mettant le sport et l'engagement des jeunes à l'honneur mais également de développer et dynamiser la pratique sportive au sein de l'établissement de formation ainsi que l'esprit d'équipe, le goût de l'effort et le respect

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser l'occupation du complexe sportif de Saint Cyr-en-Bourg aux fins d'organiser un challenge sportif d'intégration ;

AUTORISE Monsieur la Maire à signer la convention d'occupation des lieux ;

DIT qu'une participation financière sera demandée à l'établissement de formation du Saumurois à hauteur de 50 € par jour d'utilisation.

6. GrDF – Redevance 2025 pour occupation du domaine public

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant ainsi le code général des Collectivités Territoriales.

Vu le même décret revalorisant le calcul de cette redevance, basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution gaz exploités par GrDF,

Considérant que le montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{CR}$$

Redevance Occupation du Domaine Public)

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz situées en domaine public communal

Où CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie

Soit pour Bellevigne-les-Châteaux :

L= 17494 m CR= 1.42

$$\text{ROPDP} = (0,7 \text{ €} \times L) \times \text{CR}$$

Redevance Occupation Provisoire du Domaine Public

Soit pour Bellevigne-les-Châteaux :

L= 0 m CR= 1.21

Considérant que conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DETERMINE que le plafond de la redevance due au titre de l'année 2025 s'élève à 1 011 €, suivant la formule de calcul explicitée ci-dessus.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

7. Avenant n°1 – Projet Educatif Territorial (PEDT) / Plan mercredi

Le PEDT est un outil dédié à la définition et à la mise en œuvre d'une politique éducative concertée. La circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014 dispose : « le projet éducatif territorial, mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. »

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2022, relative à l'approbation du PEDT/plan mercredi

Vu la convention du PEDT/Plan mercredi, en date du 29 avril 2022 conclue entre la commune, la Préfecture de Maine-et-Loire, le Rectorat de l'Académie de Nantes, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et l'association AFRIEJ Culture et Loisirs, établie pour une durée de 3ans à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025.

Vu l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD) réuni le 21 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de proroger cette convention d'un an pour permettre la réécriture du projet avec l'ensemble du comité de pilotage.

Considérant l'avis du groupe de travail, en date du 24 juin 2025, qui assure le suivi du PEDT.

Monsieur le Maire indique que l'AFRIEJ a produit un bilan du PEDT très bien construit et qu'il servira de base à la construction du prochain d'ici la fin de l'année.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE l'avenant n° 1 relatif à l'allongement d'un an de l'actuelle convention ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles liés au PEDT/Plan mercredi.**

8. Regroupement des écoles de Brézé et Saint Cyr

Vu la délibération d'intention N° 2025/0902-01 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en date du 2 septembre 2024 portant sur le regroupement des écoles de l'ex RPI Brézé - Saint-Cyr sur un seul site ;

Considérant la demande d'avis sur ce regroupement auprès de M. le Préfet en date du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la directrice académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire sur la fusion des écoles en date du 7 février 2025, et transmis en copie à M. le Préfet de Maine et Loire ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire du 7 janvier 2025 du RPI Brézé Saint-Cyr ;

VU le courrier de la directrice académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire approuvant l'organisation du temps scolaire proposée pour la rentrée 2025 ;

Il est proposé d'acter le regroupement des écoles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

- sur le site de l'école Marcel Neau de Saint-Cyr-en-Bourg pour l'année scolaire 2025-2026, pendant la rénovation du groupe scolaire de Brézé ;
- sur le site de l'école du Chat Perché de Brézé définitivement à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire indique que le déménagement a commencé en début de semaine et que plusieurs agents techniques y contribuent. A noter que les agents des services scolaires et les enseignants ont fait un travail de préparation de ce déménagement remarquable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le regroupement des écoles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg :

- sur le site de l'école Marcel Neau de Saint-Cyr-en-Bourg pour l'année scolaire 2025-2026, pendant la rénovation du groupe scolaire de Brézé ;
- sur le site de l'école du Chat Perché de Brézé définitivement à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.

9. OPAH-RU – Aides de la commune aux propriétaires

La commune de Bellevigne-les-Châteaux a engagé en septembre 2024 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU). C'est dans ce cadre qu'elle intervient pour bonifier les aides accordées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), aux projets de réhabilitation des logements des propriétaires éligibles aux aides publiques définies.

Les aides sont définies pour chaque logement à réhabiliter.

Les subventions seront versées dès que les travaux seront constatés achevés et conformes.

Un dossier validé par l'ANAH, dans le périmètre de l'OPAH, est le suivant :

Dossier n°1 : Maison d'habitation cadastrée 060 AB 126, adaptation du logement au 12 rue Emile Landais – Chacé 49400 Bellevigne-les-Châteaux, propriétaire occupant. Travaux de mise en place d'un monte-escalier, de motorisation de volets roulants et déplacement du lave-linge au 1^{er} étage (indispensable pour éviter les escaliers intérieurs vers le sous-sol)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € pour le dossier présenté, après production par l'animateur de l'OPAH-RU, Alter Public, des constats écrits d'achèvement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de la subvention.

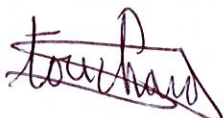
Questions diverses

- Convention de vieille foncière : Monsieur FROGER informe que dorénavant les DIA de biens situés dans le périmètre de l'OPAH seront signées par le Président de la communauté d'Agglomération. La commune conserve néanmoins son droit de préemption.
-

- Bilan énergétique communal 2021-2024 : le bilan des consommations énergétiques est présenté au conseil. Rappel du décret tertiaire qui oblige pour tous les bâtiments ou bâtiments situés sur une même unité foncière à faire des économies d'énergies de 40% d'ici à 2030, de 50% d'ici à 2040 et de 60% d'ici à 2050. Les objectifs seront atteints pour certains de nos bâtiments et pour d'autre, il faudra envisager des travaux.
- Rénovation de l'école de Brézé : le résultat de l'appel d'offres pour ces travaux est présenté ainsi que les soutiens financiers d'ores et déjà obtenus (221 000 € de DETR – 130 000 € du SIEMML)
- Tarifs API : les tarifs de la restauration collective vont être réajuster par la société API à compter du 1^{er} septembre 2025, sans incidence sur la facturation aux familles.
- Effondrement de la cave Ruette de Beauregard : le rapport final du géologue expert est arrivé. Les travaux de traitement définitif du sinistre vont être lourds et coûteux. Les responsabilités ne sont pas encore établies par les assurances.
- Théâtre comique : le conseil émet un avis favorable à la présentation d'un spectacle comique sur la commune nouvelle courant septembre ou octobre.
- Antennes relais ZI de Chacé : Monsieur le Maire informe que six antennes existantes seront prochainement remplacées par trois nouvelles, pour permettre l'accès à la 5G.
- Ecole de Brézé : Monsieur le Maire interroge les élus quant à la dénomination de l'école regroupée de Brézé. Les élus ne souhaitent pas que son nom change. Une publication sera faite après les travaux de rénovation pour rappeler à tous l'historique du nom « école du Chat Perché ».
- Carrefour place de l'Eglise à Brézé : un nouvel aménagement avec marquage va être effectué dans l'objectif de faire ralentir la vitesse des usagers et de permettre l'installation de quelques tables sur le trottoir pour le nouveau propriétaire café/restaurant.
- Devenir des locaux de l'école de Saint Cyr : un groupe d'élus est constitué pour ce dossier. Il sera composé de :
 - M. FROGER, maire
 - M. CABRET, maire délégué
 - Mme LACASSIN, maire déléguée
 - Mme PRISSET, maire déléguée
 - Mme BATYS
 - Mme VASSEUR
 - M. VAHÉ
 - Mme MONIOT
 - M. PONTOIRE
 - M. SUIRE
 - Mme MARTIN
 - Mme HUET

La séance est levée à 22h.

**La secrétaire de séance,
Sabine TOUCHARD**



**Le Maire,
Armel FROGER**

